

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme Intercommunal du Grand Sénonais

Le public est informé que par la délibération n°240215200004 en date du 15 février 2024, le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Sénonais. Ladite délibération mentionne également les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

L'objet de cette procédure concerne des corrections de périmètres dont les représentations graphiques ne reflètent pas la réalité du terrain, l'annexion de plans d'alignement ainsi que du document relatif aux risques d'inondation du ru de la Mauvotte, et une clarification concernant la possibilité de phasage de l'OAP n°1 à Rosoy.

Le public pourra consulter le dossier du **lundi 18 mars 2024 au jeudi 18 avril 2024 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture des 27 mairies et du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, soit une période continue de 31 jours consécutifs.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Sénonais sont fixées comme suit :

- Des registres de concertations permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition dans chaque commune membre et au sein du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Un registre numérique permettant au public de formuler des observations sera disponible via l'adresse mail suivante : ms2pluih@grand-senonais.fr
- Le projet de modification simplifiée sera disponible sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais dans l'onglet : Habitat et Urbanisme, PLUi-H ;
- Des observations par voie postale pourront également être formulées via l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, observations modification simplifiée n°2 PLUi-h, 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens

A l'issue de la mise à disposition au public, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire délibérera sur le bilan de la mise à disposition et sur l'approbation du projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public.



Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont,



Marc BOTIN